



RÈGLEMENT QUIZZ LIN'OVATION 2026 : SEMENCES CERTIFIÉES DE LIN TEXTILE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

SEMAE, l'interprofession agricole des semences et plants, dont le siège social est situé au 44 rue du Louvre, 75001 PARIS immatriculé sous le numéro SIRET 77565739800019, organise un jeu concours intitulé « Quizz LIN'OVATION 2026 : semences certifiées de lin » accessible les 17 et 18 juin 2026, selon les modalités décrites dans le présent règlement. SEMAE est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession sui generis (statuts fixés par le décret n°62- 585 du 18 mai 1962 modifié), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdits semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est ouverte à tous les visiteurs du Salon Lin'Ovation organisé par ARVALIS – Institut du végétal, les 17 et 18 juin 2026, résidant en France ou dans l'Union européenne, qui se connecteront à la plateforme de jeu concours durant l'événement, dans la limite d'une (1) participation par personne.

Pour participer le Participant doit :

- Être majeur,
- Se rendre sur le site en ligne : « <https://www.semae.fr/quizz-concours-linovation-production-de-semences> » (ou via le QR CODE affiché sur le Stand SEMAE) ;
- Remplir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, mail, téléphone) ;
- Accepter le règlement du jeu concours et le traitement des données personnelles dans le cadre du jeu concours ;
- Répondre aux questions suivantes :
 - « 1 ha de multiplication de semences de lin permet de semer : »
 - « Qu'est-ce que la convention-type de multiplication ? »
 - « Combien de variétés de lin sont inscrites au catalogue français ? »
 - « En lin textile, la production de semences est contractualisée entre : »
 - « En système de production dédié graine, la densité de semis est-elle moins élevée qu'en système de production mixte (fibre + graine) ? »
- Valider son inscription sur le site : « <https://www.semae.fr/quizz-concours-linovation-production-de-semences> »

ARTICLE 3 : DOTATION

La dotation est la suivante :

- **Un bon cadeau, d'une valeur de 500 €** dans la boutique EMBRIN Normandie domicilié Impasse du Château – 76550 AMBRUMESNIL, utilisable en boutique ou sur le site internet www.embrin.fr.

SEMAE ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot « Parure de lit premium en lin » par le Gagnant. En cas de force majeure ou de crise sanitaire déclarée par les pouvoirs publics, menant à une impossibilité de livraison SEMAE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant en sera tenu informé.

Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de SEMAE et contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) relative à la dotation, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence engendrée par sa possession ou son utilisation.

SEMAE décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors de l'utilisation dudit lot.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

Le jeu sera ouvert sur deux sessions correspondant à la présence de SEMAE sur le salon, à savoir du mercredi 17 juin 2026 entre 9h00 et 18h00, et le jeudi 18 juin 2026 entre 9h00 et 17h00.

Le tirage au sort des Gagnants sera effectué par voie électronique par un algorithme dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu concours.

Un premier gagnant sera tiré au sort parmi les Participants ayant dûment complété le formulaire et donné les bonnes réponses aux cinq (5) questions indiquées ci-avant au cours de la journée du 17 juin entre 9h00 et 18h00.

Un second gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant dûment complété le formulaire et donné les bonnes réponses aux cinq (5) questions indiquées ci-avant au cours de la seconde journée du salon le 18 juin, entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

Le Gagnant sera informé par courrier électronique et appel téléphonique aux coordonnées indiquées dans le formulaire.

Les Participants n'ayant pas complété leurs coordonnées ou qui les auraient fournies de façon inexacte, fausse ou erronée seront de ce fait disqualifiés. Il n'appartiendra en aucun cas à SEMAE d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le Gagnant. Celui-ci perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune compensation.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme gagnant ne recevront pas d'information spécifique, que ce soit par courrier électronique ou tout autre moyen.

Le Gagnant au jeu concours s'engage à transmettre à SEMAE son adresse postale par retour de courrier électronique suite au courrier électronique d'information transmis par SEMAE. Le gain du sera adressé par voie postale et cela avant le 15 juillet 2026. Si pour une raison extérieure à l'organisateur le lot lui revenait, il ne serait pas renvoyé, le Gagnant serait déchu de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu.

Le Gagnant s'engage à accepter la dotation tel que proposée sans possibilité d'échange par SEMAE notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Aucune réclamation ne sera admise. Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du règlement.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par SEMAE, dans le cadre du présent jeu concours est couverte par le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », modifiée.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement par SEMAE afin de permettre la participation au jeu concours des Participants, l'attribution du lot au Gagnant et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants de SEMAE pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu concours. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à SEMAE.

Lorsqu'un Participant est déclaré Gagnant et du fait de l'acceptation de sa dotation, il est expressément convenu que le Participant au jeu concours autorise SEMAE à utiliser pour une durée maximale d'un an, à titre publicitaire, leurs coordonnées anonymisées, sous la forme « Prénom, première lettre du Nom, Code postal - ville – Pays », sans restriction ni réserve, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées uniquement pendant la durée du jeu concours pour les seuls besoins du présent jeu concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale. Elles ne seront pas conservées au-delà du 31 décembre 2026 par SEMAE et ses prestataires ou sous-traitants.

SEMAE est autorisée par le Gagnant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Chaque Participant et le Gagnant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : delegate_protection_donnees@semae.fr

Si le Gagnant s'oppose au recueil et au traitement des informations ci-dessus mentionnées lors de sa participation au Concours ou de sa désignation comme gagnant, il ne pourra pas être considéré par SEMAE comme un participant ou un gagnant du présent jeu concours.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours ou utilisé sur le site du concours, ainsi que le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce

titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de SEMAE ou de ses prestataires et sous-traitants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SEMAE ne saurait être engagée en cas de force majeure, de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

SEMAE se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement du jeu concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu concours, dans le cas de dysfonctionnements résultant notamment d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

SEMAE fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours.

SEMAE ne pourra être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu concours et/ou le Gagnant du bénéfice de sa dotation.

SEMAE ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le Gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

De même SEMAE, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le Gagnant dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à SEMAE, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française, notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

SEMAE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur la dotation ou sa réception, trente jours (30) après la fin du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du présent jeu concours. Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze jours suivant la date de fin du Concours à SEMAE. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours, adressé à section.lin-chanvre@semae.fr ou SEMAE – Section semences lins et chanvre – 44 rue du Louvre, 75001 Paris.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de SEMAE. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de SEMAE, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le règlement de ce jeu concours « Quizz LIN'OVATION 2026 : semences certifiées de lin » est disponible sur la plateforme de participation au jeu concours ou par courrier électronique, sur simple demande à : communication@semae.fr

Mai 2026